



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 4 septembre 2009

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **3 septembre 2009** le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 09/2009 DU 18 MAI 2009, à la majorité (1 NON et 6 abstentions), portant sur :**
 - ***Demande de crédit extrabudgétaire pour la mise en service de la nursery-garderie***
 - allouant un montant extrabudgétaire de Fr. 80'000.- pour l'agencement de la structure, ainsi que le salaire de la responsable pédagogique et du personnel éducatif pour 2009;
 - considérant que la structure sera communale.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 10/2009 DU 2 JUIN 2009, à la majorité (2 abstentions), portant sur :**
 - **« Préavis d'intention pour la reconstruction du refuge forestier « Malatête »**
 - autorisant la Municipalité à œuvrer dans le sens de la reconstruction du refuge de Malatête.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 11/2009 DU 2 JUIN 2009, à l'unanimité, portant sur :**
 - ***Demande de crédit pour :***
 - ***Aménagement du sentier des Cancoires***
 - ***Création du portail Est***
 - ***Création d'un ralentisseur au carrefour RC 773 / Ch. des Pralets***
 - **Ce préavis a fait l'objet d'un amendement qui a été accepté à l'unanimité, est qui est rédigé ci-dessous au point 1.**
 1. **prenant acte que l'AVACAH a retiré, par courrier reçu le 31 août, sa remarque concernant la pente de 10% sur la rampe prévue (détail B) et dès lors le Conseil communal n'a pas à lever cette remarque;**

